

Exploitant :

SEGRO

Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage :



Bureau d'études ICPE :



Maîtrise d'œuvre :



Projet Mixte datacenter et entrepôt multi-étagé

Zone ACTISUD – Marseille 16^{ième}

SEGRO URBAN LOGISTICS MR1

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Avril 2024



Réponses aux demandes complémentaires
formulées par l'ARS

Réponses aux demandes complémentaires de l'ARS

Remarques ARS	Réponses SEGRO
<p>Observation ARS : <i>La partie émissions canalisées du Data Center a été traitée dans une ERS. En revanche, la partie émission diffuse concernant la partie logistique a été traitées, à part, dans une étude trafic et n'a pas été prise en compte dans l'ERS. La partie Trafic/logistique est présentée après les résultats de l'ERS et avant la conclusion.</i></p>	<p>Remarque n'amenant pas de réponses de la part de SEGRO. La partie émission diffuse concernant la logistique a été traité dans une étude de qualité de l'air et présenté dans l'annexe 4 de la PJ4 et intégrée également dans le corps de texte de l'étude d'impact.</p>
<p>Observations de l'ARS : <i>L'étape d'Interprétation de l'Etat des Milieux telle que prévue dans le Guide INERIS 2013 n'est pas présentée dans l'étude des effets sur la santé du projet. Des éléments d'information sont donnés dans la partie « état initial » de l'étude d'impact.</i></p>	<p>Cette étape a été rajoutée dans l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires et étude de la qualité de l'air (annexe 4 de la PJ4). Un chapitre a été créé : il s'agit du chapitre 10.</p>
<p>Observation de l'ARS : <i>Les scénarios d'exposition n'ont pas été présentés (temps d'exposition, tranche d'âge, ...).</i></p>	<p>Les tranches d'âge exposées sont bien indiquées dans le chapitre 3.2.1. Néanmoins, il est rajouté un nouveau chapitre « 11.3.3.Quantification des expositions » dans l'annexe 4 de la PJ4.</p>
<p>Observation de l'ARS : <i>L'ERS n'est pas conforme à la méthodologie préconisée par l'INERIS. La pollution de fond a été prise en compte dans les calculs alors que l'ERS doit prendre en compte, uniquement, les futurs rejets du projet.</i></p>	<p>Les calculs ont été refaits sans pollution de fond. L'annexe 4 de la PJ4 a été modifiée en conséquence.</p>

